

EMPLOYEURS UTILISANT LE TESA SIMPLIFIÉ, LE TESA + OU LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE : EXONERATION DE COTISATIONS PATRONALES « COVID » ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

NOTICE

Afin de tenir compte de la crise sanitaire liée au covid-19 et de son impact sur l'économie, le gouvernement a mis en place, pour les employeurs appartenant à certains secteurs d'activité, d'une part, une mesure d'exonération de certaines cotisations et contributions patronales et, d'autre part, une mesure d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales.

Est-ce que vous pouvez bénéficier de ces mesures ?

Vous pouvez bénéficier de ces mesures si :

- Vous êtes un employeur ayant un effectif inférieur à 250 salariés, pour vos établissements **dont l'activité principale relève de l'un des secteurs de la catégorie A** ;
- Vous êtes un employeur ayant un effectif inférieur à 250 salariés, pour vos établissements **dont l'activité principale relève de l'un des secteurs la catégorie B** et ayant subi une baisse de chiffre d'affaires ou de recettes :
 - ▶ **soit d'au moins 80%** durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires (ou recettes) mensuel moyen de l'année 2019, ramené sur deux mois.

A noter : pour les entreprises créées après le 15 mars 2019 et avant le 10 mars 2020, la baisse de chiffre d'affaires ou de recettes s'apprécie par rapport au montant moyen calculé sur deux mois du chiffre d'affaires (ou recettes) réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020.

- ▶ **soit d'un montant égal à, au moins 30% du chiffre d'affaires réalisé en 2019.** Cette baisse s'apprécie en comparant le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.

A noter : pour les entreprises créées entre le 1er et le 14 mars 2019, le montant de baisse de chiffre d'affaires doit être égal à 30% du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2019.

- Vous êtes un employeur ayant un effectif inférieur à 10 salariés, pour vos établissements dont l'activité principale ne relève ni de l'un des secteurs de la catégorie A, ni de l'un des secteurs de la catégorie B **mais implique l'accueil du public et qui a fait l'objet d'une fermeture administrative.** Le critère de l'effectif **s'apprécie au niveau de l'entreprise** et le critère de l'activité principale (et de la baisse du chiffre d'affaires) **s'apprécie au niveau de chaque établissement.**

Attention : si vous êtes une entreprise de travail temporaire, vous ne pouvez bénéficier de ces mesures que pour les salariés mis à disposition d'entreprise utilisatrices dont l'activité principale relève d'un des secteurs éligibles.

Exemple pour l'appréciation de la baisse du chiffre d'affaires :

Un horticulteur a réalisé un chiffre d'affaires, en 2019, de 80 000 €. En pratique, il a réalisé la moitié de son chiffre d'affaires sur la période allant du 15 mars au 15 mai (40 000 € sur la période).

En 2020, durant la période allant du 15 mars au 15 mai, il a réalisé un chiffre d'affaires de 10 000 €.

L'horticulture est un des secteurs considéré comme « dépendant des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire ».

Ainsi, pour bénéficier de l'exonération patronale covid et de l'aide au paiement, l'horticulteur doit justifier d'une baisse de son chiffre d'affaires.

Il a le choix entre plusieurs méthodes de calcul :

- **Méthode 1 - baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente.**

Baisse du chiffre d'affaires : $(40\,000 - 10\,000) * 100 / 40\,000 = 75\%$.

Cette méthode ne permet pas de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

- **Méthode 2 - baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois.**

Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur 2 mois $(80\,000 / 12) * 2 = 13\,333,33$ €

Baisse du chiffre d'affaires : $(13\,333,33 - 10\,000) * 100 / 13\,333,33 = 25\%$.

Cette méthode ne pas de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

- **Méthode 3 - baisse du chiffre d'affaires d'un montant égal à, au moins 30% du chiffre d'affaires réalisé en 2019.**

Cette baisse s'appréciant en comparant le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente.

Montant minimal de la baisse de chiffre d'affaires devant être atteint : $30\% * 80\,000 = 24\,000$ €

Baisse du chiffre d'affaires sur la période 15 mars – 15 mai : $40\,000 - 10\,000 = 30\,000$ €.

Cette méthode permet de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.



EMPLOYEURS UTILISANT LE TESA SIMPLIFIÉ, LE TESA + OU LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE :
EXONERATION DE COTISATIONS PATRONALES « COVID »
ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

SECTEURS VISÉS DE LA CATÉGORIE A

Téléphériques et remontées mécaniques
Hôtels et hébergement similaire
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs
Restauration traditionnelle
Cafétérias et autres libres-services
Restauration de type rapide
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise
Services des traiteurs
Débits de boissons
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport Activités des agences de voyage
Activités des voyagistes
Autres services de réservation et activités connexes Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès
Agences de mannequins
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
Arts du spectacle vivant
Activités de soutien au spectacle vivant
Création artistique relevant des arts plastiques
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
Gestion des musées
Guides conférenciers
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles
Gestion d'installations sportives
Activités de clubs de sports
Activité des centres de culture physique
Autres activités liées au sport
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Autres activités récréatives et de loisirs
Entretien corporel
Trains et chemins de fer touristiques
Transport transmanche
Transport aérien de passagers
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance
Cars et bus touristiques
Balades touristiques en mer
Production de films et de programmes pour la télévision Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma
Activités photographiques
Enseignement culturel

SECTEURS VISÉS DE LA CATÉGORIE B

Culture de plantes à boissons
Culture de la vigne
Pêche en mer
Pêche en eau douce
Aquaculture en mer
Aquaculture en eau douce
Production de boissons alcooliques distillées
Fabrication de vins effervescents
Vinification
Fabrication de cidre et de vins de fruits
Production d'autres boissons fermentées non distillées Fabrication de bière
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée
Fabrication de malt
Centrales d'achat alimentaires
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons
Commerce de gros de fruits et légumes
Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
Commerce de gros de boissons
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés
Commerce de gros alimentaire
Commerce de gros non spécialisé
Commerce de gros textiles
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques
Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services
Blanchisserie-teinturerie de gros
Stations-service
Enregistrement sonore et édition musicale
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
Distribution de films cinématographiques
Editeurs de livres
Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie Services auxiliaires des transports aériens
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers



EMPLOYEURS UTILISANT LE TESA SIMPLIFIÉ, LE TESA + OU LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE :
EXONÉRATION DE COTISATIONS PATRONALES « COVID »
ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES

En quoi consiste l'exonération de cotisations et contributions patronales dite « COVID » et l'aide au paiement ?

Pour plus de précisions sur ces dispositifs, nous vous invitons à vous référer à nos publications dédiées :



<https://www.msa.fr/employeur/exoneration-cotisations-covid-19>

<https://www.msa.fr/employeur/aide-au-paiement-covid-19>

Quelles démarches devez-vous réaliser pour pouvoir bénéficier de ces dispositifs ?

Pour bénéficier de ces mesures, vous devez impérativement retourner un formulaire sous format de pdf remplissable, pour chacun de vos établissements entrant dans le champ d'application des dispositifs et le renvoyer à votre MSA à l'adresse mail stipulée à droit de cette page, **au plus tard le 31 octobre 2020.**

Attention : vous ne devez compléter ce formulaire qu'au titre des salariés pour lesquels vous utilisez le TESA simplifié, le TESA + ou la Déclaration Trimestrielle.

L'application de ces dispositifs ne préjuge pas **d'éventuelles régularisations** pouvant intervenir suite à une vérification des conditions permettant d'en bénéficier par les agents de contrôle mentionnés à l'article L.724-7 du code rural et de la pêche maritime.



**EMPLOYEURS UTILISANT LE TESA SIMPLIFIÉ, LE TESA
+ OU LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE : EXONERATION DE COTISATIONS PATRONALES « COVID »
ET AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS SOCIALES**

INTÉRÊT DES MESURES

Si votre entreprise a été impactée par la crise sanitaire liée au covid-19 et afin de soulager votre trésorerie, ces mesures visent à vous permettre, à titre exceptionnel :

- de bénéficier d'une exonération de certaines cotisations et contributions patronales au titre des périodes d'emploi durant lesquelles la crise sanitaire a été la plus importante,
- de bénéficier d'une aide au paiement des cotisations et contributions sociales dues pour vos salariés au titre des périodes d'emploi 2020.

Date limite de retour : AU PLUS TARD LE 31 OCTOBRE 2020.

Vous devez remplir un formulaire pour chacun de vos établissements entrant dans le champ d'application des mesures.

VOS INFORMATIONS

Identifiant MSA (numéro ET Etablissement)/ou SIRET :

Etablissement pour lequel vous faites la demande :

Nom, prénom ou raison sociale :

Votre adresse e-mail :

Votre numéro de téléphone :

INTÉRÊT DES MESURES

Pour bénéficier de ces deux mesures votre établissement doit être dans une des situations suivantes
(cochez la case qui vous correspond parmi les suivantes) :

- L'activité principale de l'établissement relève de l'un des secteurs de la **catégorie A** (référez-vous à la notice explicative pour la liste des secteurs de la catégorie A).

Préciser l'activité :

- L'activité principale de l'établissement relève de l'un des secteurs de la **catégorie B** (référez-vous à la notice pour la liste des secteurs de la catégorie B) et il a subi une baisse de chiffre d'affaires ou de recettes (référez vous à la notice pour le montant et l'évaluation de cette baisse).

Préciser l'activité :

- L'activité principale de l'établissement ne relève ni de l'un des secteurs de la **catégorie A**, ni de l'un des secteurs de la catégorie B mais elle implique l'accueil du public et il a fait l'objet une fermeture administrative (et non volontaire).

Préciser l'activité :

Préciser la date de la réouverture de l'établissement :

Si vous êtes une entreprise de travail temporaire, vous devez identifier chacun des salariés mis à disposition pour lesquels vous pouvez bénéficier des dispositifs d'exonération et d'aide au paiement (vous n'avez pas à remplir ce bloc si vous n'êtes pas une entreprise de travail temporaire)

Nom du salarié	Prénom du salarié	Date de naissance du salarié	Canal déclaratif utilisé pour le salarié (TESA +, TESA simplifié ou la Déclaration Trimestrielle)	Activité de l'entreprise utilisatrice	En cas de fermeture administrative de l'entreprise utilisatrice, date de réouverture de cette entreprise ¹

¹ Si vous ne remplissez pas cette colonne, les mesures vous seront automatiquement appliquées pour les périodes d'emploi de février à mai 2020.